



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS

Procès-verbal N°29 du 30 janvier 2026

Réunion du vendredi 30 janvier 2026

A 14 heures 00

Lieu : Siège du D. E. F.

Président de séance : M. Bruno FARINA.

Membres présents :

**MM. Nassim GUILLANE – Patrice LECHER (co-responsable du pôle sportif) – Jean-Pierre LEVAVASSEUR –
Bernard MOUILLARD – Gérard SCHALEBROODT.**

Membre excusé

Mme Sylvie SANSON.

MM. Yoann MARY – Benoit RAVON.

RE COURS

La commission ordonne l'exécution provisoire des sanctions prises lors de la présente réunion.

*Les présentes décisions de la commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Eure de Football dans un délai de **SEPT (7) jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

ADOPTION DES P.V

- Réunion plénière N°26 – PV du 16-01-2026 – publié sur Internet le 20-01-2026
- Réunion restreinte N°27 – PV du 27-01-2026 – publié sur Internet le 27-01-2026

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

CLASSIFICATION DES TERRAINS (Rappel)

***Circulaire 2025-08 Terrains et Installations sportives- Classement et règlementation de compétitions
Rappel règlementaire***

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans une décision du 10 mars 2025 rappelle que :

- Les terrains et installations sportives utilisés lors des compétitions organisées ou autorisées par la FFF, la LPF, les Ligues Régionales, les Districts ou les clubs doivent satisfaire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences du Règlement Fédéral des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Article 2.2 Les compétitions organisées par les différentes instances du football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées. ☑

Il appartient à l'instance organisatrice des compétitions de définir, dans ses Règlements des compétitions, le niveau de classement des installations et/ou éclairages sur lesquels se déroulent lesdites compétitions, l'engagement des équipes étant subordonné à la disposition d'une installation classée au niveau correspondant.

Dérogation

« Lorsque les installations sportives, déclarées par le club en début de saison au moment de l'engagement, voient leur classement expirer après le 1^{er} septembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur ces installations sportives jusqu'au terme de la saison en cours si une confirmation de classement a bien été demandé pour l'installation concernée et qu'aucune non-conformité majeure n'ait été notifiée ».

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 11 janvier 2026 sauf celles relevant d'une procédure en cours

Rappel des rencontres sous couverture de procédures.

- **Commission Départementale de Discipline**

- Coupe MANDLE Gr unique du 16-11-2025 Match n° 55049025 : FC AVRAIS NONANCOURT 1 / SC BERNAY 1
- U18 D2 Gr A du 22-11-2025. Match n° 55120620 : AS ROUTOT 21 / FC DU ROUMOIS NORD 21
- Seniors D2 Gr A du 30-11-2025 Match n° 54008052 : AC BEUZEVILLE 1 / US BARROISE 1
- Critérium du matin Lc/Net Gr C du 30-11-2025. Match n° 54006654 : FC EURE MADRIE SEINE 31 / EVREUX FC 27 31
- Seniors D2 Gr B du 07-12-2025 Match n° 54004844 : ES NORMANVILLE 2 / RC LERY 1
- U13 D4 Gr I du 13-12-2025. Match n° 55122070 : PACY MENILLES RC 2 / GRPT ACMIE 4
- U13 D2 Gr A du 13-12-2025. Match n° 55121741 : VERNEUIL S. 1 / FC VAL DE REUIL 3.

AFFAIRES COURANTES

- **Décisions de la Commission Départementale de Discipline**

La Commission, Prend note des décisions de la CDD et fait application des décisions :

– PV n° 22 du 08-01-2026

- U18 D1 Gr A du 15-11-2025. Match n° 55120561 : FC SERQUIGNY NASSANDRES 21 / FC SEINE EURE 21
- U18 D3 Gr C du 22-11-2025. Match n° 55120681 : FAC ALIZAY 21 / FC SEINE EURE 24
- U18 D1 Gr A du 06-12-2025. Match n° 55120583 : FC EURE MADRIE SEINE 21 / LA CROIX VALLEE D'EURE 21

– PV n° 24 du 15-01-2026

- Seniors D3 Gr A du 02-11-2025 Match n° 54005013 : FC DU ROUMOIS NORD 1 / SC BERNAY 1
- U15 D1 Gr unique du 08-11-2025 Match n° 55120872 : FC SERQUIGNY NASSANDRES 1 / US CANTON THIBERVILLE 1
- Seniors D2 Gr A du 09-11-2025 Match n° 54008040 : FC PAYS DU NEUBOURG 2 / AS ROUTOT 1
- U18 D2 Gr B du 14-12-2025. Match n° 55120638 : GRPT ACMIE 21 / FC GISORS VN 27 23

- **Commission Départementale d'appel**

La Commission, Prend note des décisions de la CDAPPEL et fait application des décisions :

– PV n° 05 du 10-12-2025

- Seniors D3 Gr C du 26-10-2025 Match n° 54115766 : AS ANDRESIENNE 2 / FC ILLIERS L'EVEQUE 2
- Seniors D4 Gr D du 07-12-2025 Match n° 54006283 : AS DU VIEVRE 1 / ES CLAVILLE 1
- Seniors D4 Gr C du 02-11-2025 Match n° 54062498 : FC EZY S/EURE 2 / SPN VERNON 3

• **Commission Départementale des Règlements et Contentieux**

La Commission, Prend note des décisions de la CDRC et fait application des décisions :

– PV n° 08 du 17-12-2025

- U18 D3 Gr C du 22-11-2025. Match n° 55120681 : FAC ALIZAY 21 / FC SEINE EURE 24
- U15 D1 Gr B du 06-12-2025. Match n° 55120882 : GRPT ACMIE 1 / EVREUX FC 27 2
- Seniors D1 Gr unique du 07-12-2025 Match n° 54004326 : US RUGLES LYRE 1 / EVREUX FC 27 2
- U13 D4 Gr I du 08-11-2025. Match n° 55122072 : FC GARENNE BUEIL CB 3 / CF DOUAINS 1
- Coupe du matin L. BOLAND du 16-11-2025. Match n° 54013135 : SC THIBERVILLE 31 / AS DU VIEVRE 31

COURRIERS CLUBS

Match n°55214819 Critérium super vétéran à 8, décision prise lors de la plénière du 02-01-2026

Courriel du club de l'ES VALLEE DE L'OISON du 21 janvier 2026 nous informant d'une erreur concernant un assujetti qui ne fait pas partie de leur club mais de celui du SPN VERNON.

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant le contrôle effectué sur les applications officielles du DEF

La commission prend note et retire l'amende infligée et l'applique au SPN Vernon.

Match n°55120671 Championnat U18 D3 Gr B, décision prise lors de la plénière du 20-11-2025

Courriel du club du FC DE PLASNES du 21 janvier 2026

Considérant les déclarations du FC DE PLASNES

Considérant les éléments du dossier

La commission prend note et décide :

De ne pas infliger d'amende au club du FC DE PLASNES.

Match n°54005009 Championnat seniors D3 Gr A, décision prise lors de la plénière du 20-11-2025

Courriel du club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE du 21 janvier 2026

Considérant les déclarations du club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE qui précise qu'il y a bien deux assujettis portant le même nom sur la feuille de match mais que ce ne sont pas les mêmes personnes en précisant que ce n'est pas le même numéro de licence

Après avoir procédé aux vérifications sur les FMI et sur Foot2000

La commission prend note et décide :

De ne pas infliger d'amende au club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE.

Match n°54005031 Championnat seniors D3 Gr A, décision prise lors de la plénière du 19-12-2025

Courriel du club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE du 21 janvier 2026

Considérant les déclarations du club du ST MACLOU BOULLEVILLE qui précise qu'il y a bien deux assujettis portant le même nom sur la feuille de match mais que ce ne sont pas les mêmes personnes en précisant que ce n'est pas le même numéro de licence

Après avoir procédé aux vérifications sur les FMI et sur Foot2000

La commission prend note et décide :

De ne pas infliger d'amende au club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE.

Match n°55121647 Championnat U13 D4 Gr A, décision prise lors de la plénière du 19-12-2025

Courriel du club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE du 21 janvier 2026 demandant des explications concernant la décision de la commission concernant un forfait non déclaré

Considérant les déclarations du club du ST MACLOU BOULLEVILLE qui précise :

« Sauf erreur de notre part mais nous avons eu une amende pour le forfait U13 le Samedi 22 Novembre non déclaré alors que nous avons bien envoyé un mail au district »

Rappelant l'article 5-B du règlement des compétitions du DEF où il est précisé la notion de forfait déclaré ou sur le terrain : « tout forfait sur le terrain ou dont l'information parviendra au District après le vendredi précédent la rencontre à 17 heures sera considéré comme constituant un forfait non déclaré. »

Considérant la déclaration de forfait du club via sa boite mail officielle à la date du samedi 22 novembre à 9h42
Considérant que cette déclaration est envoyée après le vendredi précédent la rencontre à 17h00

La commission prend note et décide :

De confirmer l'amende contestée au club du FC ST MACLOU BOULLEVILLE.

FORFAITS DECLARÉS

Plateau futsal séniors féminine du 11-01-2026 matchs n°55245018 et 55245019

Forfait de ST SEBASTIEN F (2 forfaits en futsal)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,

Donne match perdu par forfait au club de ST SEBASTIEN sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du FC SERQUIGNY NASSANDRES 1 sur le score de 3 à 0,

Donne match perdu par forfait au club de ST SEBASTIEN sur le score de 3 à 0 pour en faire bénéficier le club du SC THIBERVILLE 1 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de ST SEBASTIEN F l'amende figurant à l'annexe financière de 160 € (2*80€) directement débitée sur le compte du club.

FORFAIT GENERAL

Courriel du club d'EVREUX à la date du 08-01-2026 nous informant du forfait général de son équipe super vétéran.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 9 du règlement du critérium super vétéran à 8 du DEF
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 5.B du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 6 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 19 du règlement des compétitions du DEF,
- ❖ Considérant que le forfait général est déclaré le 08/01/2026 alors qu'il restait plus de **DEUX (2)** rencontres à disputer à ce club,

La commission décide :

- Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

Inflige au club d'EVREUX FC 27 l'amende figurant à l'annexe financière de 80 € directement débitée sur le compte du club.

JOUEUR SUSPENDU AYANT PARTICIPE

Match n° 55219706

Coupe MANDLE du 14-12-2025

FC CAUMONT 1 – SC QUITTEBEUF 1

Faisant usage du droit d'évocation (cf. article 187.2 des RG)

Après avoir informé le club du SC QUITTEBEUF de la procédure en cours à son encontre.

Après avoir pris connaissance des observations formulées par le club du SC QUITTEBEUF

Considérant que M. DUBOS Clément, n° de licence 2547286109, joueur du SC QUITTEBEUF s'est vu infliger par la Commission Départementale de Discipline du DEF réunie le 04/12/2025, une sanction de 2 match ferme dont l'automatique de suspension de toutes fonctions officielles avec une date d'effet au 01/12/2025 et ne pouvait donc être inscrit, ni participer à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'équipe du club du SC QUITTEBEUF 1 était en infraction avec les dispositions des articles 150 et 226 des RG de la LFN et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour de la rencontre citée en rubrique.

Pour ces motifs, la commission décide :

D'infliger au joueur DUBOS Clément, n° de licence 2547286109, joueur du SC QUITTEBEUF, une suspension ferme de toutes fonctions officielles supplémentaire d'un match ferme (date d'effet : 09/02/2026) et le libère du match de suspension relatif à la sanction initiale, en application de l'article 226.4 des RG de la L.F.N.

Considérant que l'équipe du Club du SC QUITTEBEUF était en infraction avec les dispositions de l'article précité et qu'elle n'était pas régulièrement constituée au jour de cette rencontre.

Pour ces motifs, la Commission décide :

De donner match perdu par pénalité (- 1 point) à l'équipe du Club du SC QUITTEBEUF 1 sur le score de 0 à 3.

D'infliger une amende de 132 € par joueur en infraction.

Soit une amende de 132 € pour le club du SC QUITTEBEUF suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.

ERREUR DE SAISIE

Match n° 55239568 – FC VAL DE REUIL 4/ES NORMANVILLE 1

Coupe Futsal U13 G du 10-01-2026

Pris connaissance des deux clubs qui confirme le score de 12-2 pour l'équipe de l'ES NORMANVILLE 1 32

La Commission, dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FC VAL DE REUIL 4 « 2 » / ES NORMANVILLE 1 « 12 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

TIRAGE DES COUPES

Coupe M. BERTHOIS (U18G)

US LOUVIERS 23 – AS VESLY 22

CS IVRY LA BATAILLE 21 – ENT. PREY/ABPV 21

FC PAYS DU NEUBOURG 21 – AS COURCELLOISE 22

FAC ALIZAY 21 – FCI DU BEL AIR 21

SC BERNAY 21 – US ETREPAGNY 21

FC VAL DE RISLE 21 – AC BEUZEVILLE 22

Coupe A. LEDUC (U15G)

ST MARCEL 1 – ES ABPV 1

NFC NAVARRE FC 1 – FC GARENNE BUEIL CB 1

ENT. AILLY/LA CROIX 1 – AS ROUTOT 1

US CORMEILLES LIEUREY 1 – US RUGLES LYRE 1

CA PT AUDEMER 1 – FC VAL DE RISLE 1

CS BEAUMONT 1 – SC BERNAY 1

US CONCHOISE 1 – FC DE PREY 1

PACY-MENILLES RC 2 – ENT. FCRN/USPI 2

SPN VERNON 2 – US ETREPAGNY 1

ES NORMANVILLE 2 – CS IVRY LA BATAILLE 1

US ANDELLE 1 – FC PAYS DU NEUBOURG 1

FC EZY S/ EURE 1 – FC AVRAIS NONANCOURT 1

CS LES ANDELYS 1 – US LOUVIERS 1

GRPT COFC 1 – CHARLEVAL FC 1

Les matchs se dérouleront le 14 mars 2026 sur le terrain du premier nommé à 15h00

PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 06 février 2026.

Le Secrétaire de séance
Nassim GUILANE



Le Président de séance
Bruno FARINA



Club :	554350	EVREUX FOOTBALL CLUB 27					
Dossier :	23539552	du	03/02/2026	Criterium Super Veterans A 8/1	Poule 0	55214825	11/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FG	Forfait général	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	AFG	Amende en fonction des antécédents versés	30/01/2026	30/01/2026			80,00€
Club :	537785	F.C. ST MACLOU-BOULLEVILLE					
Dossier :	23375433	du	25/11/2025	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe A	54005009	26/10/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	Amende annulée		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	Amende annulée CDGCC PV 29 du 30.01.2026		30/01/2026	30/01/2026			
Dossier :	23469579	du	22/12/2025	Seniors Departemental 3/ Unique	Groupe A	54005031	30/11/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	Amende annulée		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	Amende annulée CDGCC PV 29 du 30.01.2026		30/01/2026	30/01/2026			
Club :	547422	ENT.S. VALLEE DE L OISON					
Dossier :	23499112	du	20/01/2026	Criterium Super Veterans A 8/1	Poule 0	55214819	14/12/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	Amende annulée		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	Amende annulée par la CGDCC PV 29 du 31.01.2026		30/01/2026	30/01/2026			
Club :	581462	F. C. DE PLASNES					
Dossier :	23498917	du	20/01/2026	U18 Departemental 3/1	Poule B	55120671	20/12/2025
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	Amende annulée		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	Amende annulée CDGCC PV 29 du 30.01.2026		30/01/2026	30/01/2026			
Club :	527047	SAINT SEBASTIEN F.					
Dossier :	23539547	du	03/02/2026	Coupe Futsal Seniors Féminines/ 1	Poule A	55245018	11/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FCO	Forfait déclaré en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	FCFS	Forfait déclaré en coupe futsal seniors M et F	30/01/2026	30/01/2026			80,00€
Dossier :	23539550	du	03/02/2026	Coupe Futsal Seniors Féminines/ 1	Poule A	55245019	11/01/2026
Personne :	CDGCC - COMMISSION DEPARTEMANTALE DE GESTION DES COMPETITIONS ET DES CALENDRIERS						
Motif :	FCO	Forfait déclaré en coupes et challenges	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive		Montant
Décision :	FCFS	Forfait déclaré en coupe futsal seniors M et F	30/01/2026	30/01/2026			80,00€
							Total Général :
							240,00€

Club :	514460	S.C. QUITTEBEUF		
Dossier :	23539557	du 03/02/2026 Coupe Armand Mandle/ Unique	Poule Unique 55219706 14/12/2025	
Personne :	2547286109	DUBOS Clement		
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu	Date d'effet Date de fin Fin récidive Montant	
Décision :	RA00	1 match ferme	09/02/2026	132,00€
			Total Général : 132,00€	